

MAIRIE DE BOUSSENS

31360

HAUTE-GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :

14/10/2019

L'an deux mille dix neuf et le vingt et un octobre 2019 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de Monsieur SANS Christian, Maire.

Nombre de conseillers

en exercice : 14

Présents : M. RAMEAU Mmes GERARD, SAINT-SUPERY, MM. RIVIERE, AMOUROUX, LIVOTI, Mmes DALLAZANNA, TOUZANNE, M. PIZZATO, Mme AIMONE- CAT, M. ROUCH, Mme CAHUZAC.

D.C.M. N° 10.3

**Modification système vidéoprotection Absente : Mme TONELLO
Engagement de dépenses.**

Monsieur RAMEAU Roger a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis plusieurs années un système de vidéoprotection a été installé sur plusieurs sites de la commune. Les images sont ensuite transmises à la mairie, pour exploitation par voie hertzienne.

Monsieur le Maire ajoute que la transmission des images vidéo depuis le bâtiment la Lanne est fortement perturbée par la végétation abondante qui s'est développée sur des terrains privés. Il propose qu'un nouveau mât soit installé afin de corriger ce problème. Il sera déporté et plus haut que l'actuel.

Le devis établi par SCOPELEC, la société qui a réalisé l'installation initiale s'élève à 5 404,48 € H.T.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

D E C I D E à l'unanimité des membres présents,

- de modifier l'installation de transmission des images vidéo depuis le bâtiment la Lanne vers la Mairie, afin de pouvoir les exploiter ;
- de confier les travaux à la société SCOPELEC pour un montant H.T de **5 404,48 €** ;

- d'imputer la dépense sur le budget communal 2019.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Affiché le **24.10.2019**
Pour extrait conforme,

En Mairie, le 23 octobre 2019

Le Maire,

C. SANS

